



N° 21/CD/03/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. DORLEANS,

Collège de socioprofessionnels : Mme SEMPER, M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme SOARES, Mme DELPUECH,

Absent(es) : M. COURS, M. MERIEAU, Mme DUMAS,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Eddy DORLEANS

Objet n° 5 : Modalité de refacturation du « service des campings » de l'Office de Tourisme à la Ville

LE COMITE DE DIRECTION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Comité de Direction N° 12/CD/11/23 en date du 13 novembre 2012 relative à la création d'un budget annexe « Service des Campings » à l'EPIC de l'Office de Tourisme et notamment le versement d'une redevance annuelle pour la mise à disposition des biens, des terrains aménagés et équipés

Vu la délibération du Comité de Direction N° 17/CD/12/26 en date du 7 décembre 2017 approuvant la révision de la redevance annuelle versée par le budget annexe « service des campings » à la ville à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20/CM/12/02 en date du 16 décembre 2020 relative aux nouvelles modalités de refacturation de la redevance annuelle du Service des Campings versée à la Ville.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle que par délibération du 13 novembre 2012, le Comité de direction avait approuvé la création d'un budget annexe « service des campings » à l'EPIC de l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2013.

En contrepartie du transfert de l'activité des campings à l'EPIC de l'Office de Tourisme, cette même délibération avait instauré le versement à la ville par le budget annexe « service des campings » à compter du 1^{er} janvier 2013, d'une redevance annuelle versée en fin d'exercice pour la mise à disposition des biens, des terrains aménagés et équipés. En effet, la Commune met à la disposition du budget « services des campings » de l'EPIC de l'Office de Tourisme, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la gestion des campings municipaux, ainsi que du personnel de la collectivité pour l'activité campings.

Considérant que depuis 2013, des investissements ont été réalisés par la Commune dans ces campings pour améliorer la qualité des équipements et des installations et par là-même accueillir la clientèle dans de meilleures conditions le montant de cette redevance avait été fixé à 350 000 € (*trois cent cinquante mille euros*) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent dû à la pandémie mondiale de Covid-19. Le secteur du tourisme a été terriblement impacté.

En effet, le premier état d'urgence sanitaire qui a été instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi du 23 mars 2020, a entraîné un confinement généralisé de la population.

Les campings municipaux ont fait l'objet d'une première mesure de fermeture administrative. Rappelons également que la fréquentation des campings municipaux est étroitement liée à l'exploitation des thermes, car ils hébergent principalement une clientèle de curistes. Les thermes ayant également subi une fermeture administrative, un seul camping sur les deux n'a pu ouvrir à cause de la très importante baisse des réservations et ce dernier n'a pu être exploité que seulement 4 mois, du 27 juin au 1^{er} novembre 2020.

Suite à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'un nouveau confinement de la population.

Par conséquent, une seconde fermeture administrative des campings est intervenue suite à la promulgation du décret du 29 octobre 2020. Cet état de fait eu des conséquences économiques très lourdes pour les campings municipaux de la Commune.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Comité de Direction de se prononcer sur la relation financière entre la Ville et l'EPIC-service des campings :

- La refacturation au service des campings de la taxe foncière annuelle
- La refacturation de la téléphonie
- La refacturation mensuelle des agents mis à disposition par la collectivité

Et sur le calcul du montant de la redevance des campings municipaux qui s'établit comme suit :

D'une part fixe :

- Cette redevance sera constituée d'une part fixe assise sur la valeur locative fiscale annuelle déterminée par la base d'imposition de la taxe foncière des campings Chemin des Bains et Pech d'Ay et sera indexée sur le taux de l'inflation de l'exercice concerné.

- *A titre d'information, ce montant est de 16 649 € (seize mille six cent quarante-neuf euros) pour l'exercice 2020.*

D'une part variable

- Cette redevance sera également assortie d'une part variable correspondant à 33.5 % des recettes des campings de l'année en cours.
- La redevance sera versée en décembre de l'année N, sur la base des recettes constatées au 30/11 de l'année N.
- Une régularisation sera effectuée en année N+1 sur la base des recettes constatées au compte administratif de l'année N.
- *A titre d'information, le montant des recettes arrêté au 30 novembre 2020 s'élevant à une somme de 395 176.07 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-seize euros et sept centimes), la part variable de la redevance sera pour l'année 2020 d'un montant de 132 383.98 € (cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).*

A titre d'information, la redevance totale pour l'année 2020 sera d'un montant de 149 032,98 € (cent quarante-neuf mille trente-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président demande au Comité de Direction :

- D'autoriser la répartition de la redevance
- D'approuver les modalités de calcul de la redevance
- D'approuver la périodicité du versement de la redevance
- D'autoriser Monsieur le Directeur, à signer tous les actes y afférents.

Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la répartition de la redevance.
- **Approuve** les modalités de calcul de la redevance
- **Approuve** la périodicité du versement de la redevance.
- **Autorise** Monsieur le Directeur, à signer tous les actes y afférents
- **Dit** que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 24/03/2021
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 25/03/2021
Le Président, Gérard CANOVAS

